

ENTRETIEN DES ESPACES PAYSAGERS PAR ECO-PATURAGE

Entre les soussignés

La commune de Monts, 2 rue Maurice Ravel, 37260 MONTS, représentée par Mr RICHARD Laurent, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2022.

Nom du contact référent :

- Responsable service espaces verts / Mr NAU Franck

Téléphone : 06 07 82 57 74

Dénommé ci-dessous LE CLIENT

Et

La S.A.S. BELE Pâtûre, dont le siège social est situé au 22 bis rue des Violettes – Le Sentier- 37110 Monthodon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 889 704 110, représentée en qualité de Président par M. Podevin Olivier et par Mme Lecat Vanessa en qualité de Directrice Générale.

Nom du contact référent : Olivier PODEVIN

Téléphone : 06 74 28 67 13

Email : contact@belepature.fr

Dénommée ci-dessous LE PRESTATAIRE

PREAMBULE

Dans un objectif de durabilité environnementale, le CLIENT souhaite substituer en grande partie, l'entretien mécanique de certains de ces espaces verts selon une gestion par éco-pâturage, technique de gestion complémentaire des espaces verts par des animaux rustiques.

Après la réalisation d'une étude technico-économique, il apparait que le pâturage par des moutons s'avère être adapté à ce type de milieux et aux objectifs de gestion envisagés.

Aussi, le CLIENT souhaite externaliser cette gestion et s'engager dans une prestation de service avec un tiers.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 : Nature des prestations

Les missions confiées au PRESTATAIRE consistent en la réalisation d'entretien d'espaces paysagers par la pratique de l'éco-pâturage.

L'éco-pâturage est défini comme une méthode complémentaire à l'entretien mécanique des espaces verts en milieu urbain et périurbain au travers d'utilisation d'animaux. Cette méthode, permet de générer des valeurs ajoutées environnementales (préservation de la biodiversité domestique et sauvage, limitation des bruits, baisse des émissions des Gaz à Effet de Serre...), des valeurs ajoutées pédagogiques et sociales (renforcement du bien-être, création de liens sociaux...) mais aussi des valeurs ajoutées socio-économiques (baisse de la pénibilité et des risques au travail...).

Néanmoins, en choisissant cette méthode, le CLIENT doit accepter que le résultat de cette « tonte écologique » ne soit pas immédiat. Les animaux choisissant selon leurs appétences certaines plantes et de hautes herbes pouvant subsister un certain temps avant d'être mangées.

Article 1.2 : Sites concernés

Les sites concernés se situent sur le périmètre géographique de la commune de Monts.

La superficie totale à pâturer est estimée à 6250 m²

Ces sites se décomposent comme suit :

| Nom du site | Adresse / section cadastrale | Superficie à pâturer |
|-----------------------|------------------------------|----------------------|
| Rue des Grands Champs | BM 0258 | 5700 m ² |
| Rue des Grands Champs | BM 0030 | 550 m ² |

Article 1.3 : Périodes d'intervention

La période retenue est du 15 mars au 15 novembre avec une amplitude (+ ou - 15 jours) possible suivant la météo et la végétation présente.

II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 2.1 : Cheptel utilisé

Dans le cadre du présent contrat, le PRESTATAIRE devra utiliser les animaux les mieux adaptés à la bonne exécution des travaux à effectuer, en apportant une attention particulière aux espèces et races animales mises en œuvre, tant dans un objectif d'adaptation aux milieux à entretenir que dans un objectif de préservation de la biodiversité domestique.

Pour ce faire, le PRESTATAIRE s'engage à utiliser un cheptel moyen composé de

- 3 ovins adultes de race « Solognot » femelles et/ou mâles, suivant la parcelle concernée

Cet effectif pourra évoluer en fonction de la quantité et de la qualité fourragère disponible. Le PRESTATAIRE se fixera un objectif de moyens et assurera à l'aide du nombre suffisant d'animaux l'entretien des espaces dénommés ci-dessus. Le PRESTATAIRE se réserve ainsi le droit de modifier la composition du troupeau, de retirer ou rajouter des animaux, afin d'assurer la gestion du pâturage

En tout état de cause, les parties seront vigilantes sur le chargement instantané qui devra maintenir un bon état écologique des parcelles pâturées.

Toutefois, en cas de conditions météorologiques défavorables ou en cas de végétation insuffisante, lors d'une période de sécheresse prolongée par exemple, LE PRESTATAIRE pourra convenir avec LE CLIENT d'un retrait exceptionnel et ponctuel des animaux afin d'éviter un affouragement.

De plus, les animaux pourront également être ramenés chez le PRESTATAIRE ponctuellement dans les cas suivants :

- Période de tonte de la laine ou de traitement sanitaire.
- Manifestation ou événement occasionnant des affluences ou des bruits excessifs.

Article 2.2 : Organisation de la prestation

Article 2.2.1 : Obligations du prestataire

LE PRESTATAIRE aura les obligations suivantes :

- La conduite du troupeau sur la surface définie à l'article 1.2 et selon les règles définies à l'article 1.3,
- La surveillance des animaux assurée par des visites de sites avec un minimum de 1 passage par semaine,
- La responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et du suivi sanitaire du cheptel (achat et pose des boucles, vaccinations, tontes, mises-bas éventuelles, etc.),
- La responsabilité matérielle et financière de l'affouragement ponctuel des animaux et sur une courte durée le cas échéant (voir article 2.1),
- La surveillance des points d'eau, des clôtures et des équipements annexes. A ce titre, LE PRESTATAIRE devra informer LE CLIENT de la nécessité de tout achat, pose, renouvellement de clôtures ou d'équipements annexes éventuels, afin de sécuriser les espaces. Le PRESTATAIRE pourra établir un devis complémentaire si nécessaire,
- Le transfert des animaux d'un site à l'autre et d'un site au siège du PRESTATAIRE.

En outre, il devra se conformer à toutes les obligations qui lui seraient faites par LE CLIENT et s'interdit, sans son accord, toute activité de pâturage sur d'autres sites en gestion par LE CLIENT.

Article 2.1.2: Obligations du CLIENT

LE CLIENT aura les obligations suivantes :

- L'achat, la pose et le renouvellement de clôtures adaptées afin d'éviter toutes intrusions de chiens errants et ainsi sécuriser les espaces autant pour la tranquillité du cheptel que pour une bonne cohabitation lors du passage des promeneurs,
- L'achat et la pose d'équipements annexes éventuels (portillons d'accès, panneaux de sensibilisation, panneaux de signalisation, etc.),
- La mise à disposition et la responsabilité financière d'un accès à l'eau courante pour l'abreuvement des animaux,
- Lors de la présence des animaux dans une parcelle, personne n'est habilitée à pénétrer dans l'enclos. En cas d'urgence, et ce de manière exceptionnelle, l'intervention du CLIENT pourra être autorisée,
- Il est strictement interdit de nourrir les animaux, seul LE PRESTATAIRE est habilité à fournir de la nourriture.

Article 2.3 : Clôture & abris

Concernant la clôture, celle-ci devra être réalisée à l'aide de grillage type URSUS et être au minimum d'une hauteur de 1,20 mètres et les piquets en bois espacés au maximum de 2,5 mètres. Un fil tendeur en haut et en bas de la clôture sera prévu.

Des ouvertures devront être prévues sur le site pour permettre l'insertion des animaux et l'introduction du matériel sur les parcelles (ex : système de tendeurs, barrières, grillage déplaçable).

Les abris installés devront présenter les conditions nécessaires au bien-être des animaux, être fermés sur trois côtés au minimum.

Article 2.4 : Respect des réglementations

Article.2.4.1 : Réglementations sanitaires

LE PRESTATAIRE est reconnu comme éleveur et justifie d'un numéro d'adhérent auprès de l'Établissement Départemental de l'Élevage. Il devra en outre se conformer à l'ensemble des réglementations sanitaires relatives à la détention d'un cheptel :

- Identification des animaux,
- Déclaration d'un vétérinaire référent,

- Suivi sanitaire du cheptel, notamment au travers la réalisation des prophylaxies obligatoires et la détention des carnets sanitaires des animaux.
- Il devra en outre se conformer à l'ensemble des réglementations particulières du règlement sanitaire général et départemental.

Article 2.4.2 : Bien-être des animaux

L'animal étant un être doué de sensibilité, le PRESTATAIRE s'engage à respecter les dispositions du Code Rural, notamment l'article L.214 en plaçant les animaux dans les conditions « compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » :

1. Ne pas souffrir de faim et de soif
2. Ne pas souffrir de contrainte physique
3. Etre indemne de douleurs, de blessures et de maladies
4. Avoir la liberté d'exprimer des comportements normaux
5. Etre protégé de la peur et de la détresse

En choisissant l'éco-pâturage, le CLIENT s'engage dans une démarche de protection de l'environnement et des animaux. Dans un souci de cohérence avec ce choix et afin de préserver la tranquillité des animaux, le CLIENT s'engage à limiter l'utilisation des machines à moteur.

Article 2.5 : Assurances

Conformément à l'article 1385 du Code Civil, LE PRESTATAIRE, en sa qualité de propriétaire des animaux, est responsable de leur garde. Il sera assuré en responsabilité civile du fait des dommages provoqués par les animaux envers les biens ou les personnes. La garde des animaux ne pourra être en aucun cas transférée au CLIENT

LE CLIENT pourra en outre être assuré en responsabilité civile pour l'exercice de ses missions.

Article -2.6 : Communication — Information du public

LE PRESTATAIRE informera immédiatement LE CLIENT des transferts, retraits et réintégrations des animaux sur les sites donnés.

LE PRESTATAIRE se donne le droit de visiter les lieux et les animaux à n'importe quel moment.

LE CLIENT se donne le droit de visiter les lieux et les animaux à n'importe quel moment.

Article 2.7 : Management de la prestation

LE PRESTATAIRE devra pouvoir être contacté à tout moment de la journée, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant le temps de la prestation, au 06 74 28 67 13.

Le CLIENT informera LE PRESTATAIRE de tout incident dont il aura connaissance (fuite d'un animal, animal blessé ou mort, intrusion sur les parcelles, etc.) afin de permettre à celui-ci d'intervenir au plus tôt.

Article 2.8 : Contribution financière

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant la rémunération définie dans l'offre commerciale ci-jointe, soit mille trois cent cinquante euros (1350 €) Hors Taxes et par an.

Cette rémunération sera payable 50 % à l'installation des animaux et le solde à la fin de la prestation, par virement.

Un nombre d'animaux est donné à titre indicatif. Cependant le nombre d'animaux sera adapté à la pousse de l'herbe et à l'objectif d'entretien de l'espace vert fixé avec le CLIENT. Dans ce cas, l'évolution du nombre d'animaux n'engendrera aucune modification tarifaire pour le CLIENT. Il en sera de même si pour quelque raison que ce soit, le PRESTATAIRE est amené à retirer temporairement l'intégralité du cheptel (quantité d'herbe insuffisante par exemple, pour leur sécurité, ...).

Article 2.9 : Durée — Renouvellement — Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de l'introduction des animaux.

A l'issue de cette période, le contrat sera reconduit pour la même durée. Il pourra être dénoncé par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

En cas d'incivilités répétées, le PRESTATAIRE se réserve le droit de retirer les animaux provisoirement ou en accord avec le CLIENT, de mettre fin de manière anticipée au présent contrat, notamment pour les cas suivants :

- Vol d'animaux ou de maltraitance sur les animaux
- Projectiles trop nombreux dans la pâture
- Pénétration répétée du public
- Nourrissage intempestif des animaux

Article 2.10 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif.

Article 2.11 : Dispositions générales

Les termes de ce contrat pourront être révisés à la demande de d'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait en 2 exemplaires, à Monthodon, le 10 mai 2022

Le CLIENT

LE PRESTATAIRE